



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/12/10 - OBJET : Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à Saint-Cyr-l'École : prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes et hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation,

Vu la décision n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022,

Vu la délibération n° D.2022.06.4 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transférée par les communes au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transférée par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022, réduction permanente du coût du délégué à la protection des données, réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales,

Vu la délibération n° D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois-d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le budget principal de la commune, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/11/19 du 23 novembre 2022 relative au rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2022 et entre autres au produit de la taxe de séjour transféré par la commune au 1^{er} janvier 2023 pour 197 229 €,

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve à l'unanimité la révision libre de l'attribution de compensation de Saint-Cyr-l'École consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de la collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022.

Article 2 : Approuve la révision libre de l'attribution de compensation de Saint-Cyr-l'École visant à augmenter le montant 2023 de 124 618 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022.

Article 3 : Décide que le montant exceptionnel de l'attribution de compensation 2023 (recettes) est dans le tableau ci-dessous :

	Saint Cyr-l'Ecole
AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire	1 775 447 €
Taxe de séjour transféré au 01/01/2023	197 229 €
AC 2023 votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire	1 972 676 €
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	124 618 €
AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	2 097 294 €

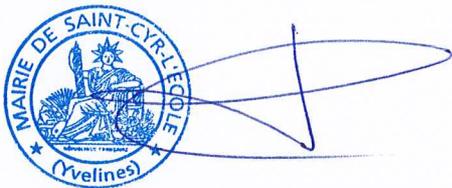
Article 4 : Décide que le montant de l'attribution de compensation 2024 et des années suivantes (recettes) est dans le tableau ci-dessous :

	Saint Cyr-l'Ecole
AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	1 972 676 €

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

Saint-Cyr-l'École,
le : **16 DEC. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à Saint-Cyr-l'École : prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes et hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221214-2022-12-10-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite